

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE
INGENIEUR
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
Vu l'article 18 du décret 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 juin 2011,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article 39 de la Loi précitée, la liste d'aptitude au grade d'Ingénieur Territorial au titre de la Promotion Interne pour l'année 2011, est établie, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

NOM - Prénom

COLLECTIVITE

Monsieur Franck PACOUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS

Réinscription de Monsieur Erwan BATAILLARD DE LA CC CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA

Article 2 : La présente liste sera transmise :
à la Préfecture du JURA,
aux Sous-Préfectures de DOLE et SAINT CLAUDE,
et, sur demande, aux communes et établissements publics locaux du département

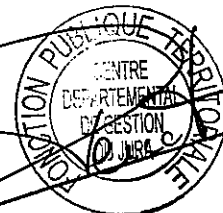
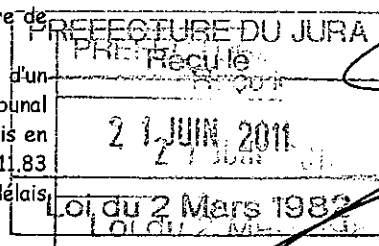
Article 3 : Cette liste prendra effet à compter de la date du cachet de la Préfecture

LE PRESIDENT :

120 JUN 2011

LE PRESIDENT,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois en application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28.11.83 modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative.



Transmis au Représentant de l'Etat le : 20 JUN 2011

Clément PERNOT

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE
ATTACHE TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ,

Vu l'article 18 du décret 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 juin 2011,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article 39 de la Loi précitée, la liste d'aptitude au grade d'Attaché Territorial au titre de la Promotion Interne pour l'année 2011, est établie, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

NOM - Prénom

COLLECTIVITE

**Madame Laurence BAILLARD
Monsieur Dominique CAUTARD
Monsieur Maurice LLURDA
Madame Dominique PERNOT**

**SIDEC
PREMANON
CC DE LA GRANDVALLIERE
CONLIEGE**

Article 2 : La présente liste sera transmise :

à la Préfecture du JURA,

aux Sous-Préfectures de DOLE et SAINT CLAUDE,

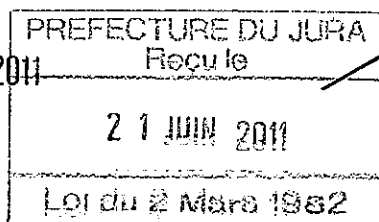
et, sur demande, aux communes et établissements publics locaux du département

Article 3 : Cette liste prendra effet à compter de la date du cachet de la Préfecture

Le Président, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois en application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28.11.83 modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative.

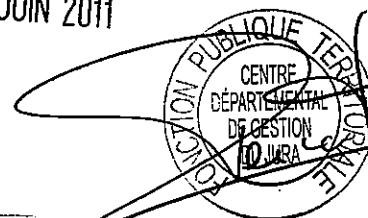
Transmis au Représentant de l'Etat le :

12 0 JUIN 2011



12 0 JUIN 2011

LE PRESIDENT,



Clément PERNOT

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE
TECHNICIEN TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
Vu l'article 18 du décret 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 juin 2011,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article 39 de la Loi précitée, la liste d'aptitude au grade de Technicien Territorial au titre de la Promotion Interne pour l'année 2011, est établie, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

NOM - Prénom

Collectivité

Monsieur André CESCO-RESIA	MOIRANS EN MONTAGNE
Monsieur André DACLIN	POLIGNY
Monsieur Rémi DUPARD	CA DU GRAND DOLE
Monsieur Christian FAIVRE	ARBOIS
Monsieur Dominique GAVIGNET	SALINS LES BAINS
Monsieur Christian GINTER	VV LAMOURA
Monsieur Pierran GUYON	SALINS LES BAINS
Monsieur Daniel PAGET	SICTOM DE LONS LE SAUNIER
Monsieur Daniel PESSE-GIROD	SAINT CLAUDE
Monsieur Jacky PRILLARD	CC ARCADE
Monsieur Jean-Yves RAUX	SAINT CLAUDE
Monsieur Jacques TABALLET	MONTMOROT

Article 2 : La présente liste sera transmise :
à la Préfecture du JURA,
aux Sous-Préfectures de DOLE et SAINT CLAUDE,
et, sur demande, aux communes et établissements publics locaux du département,

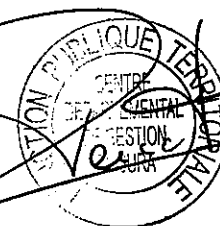
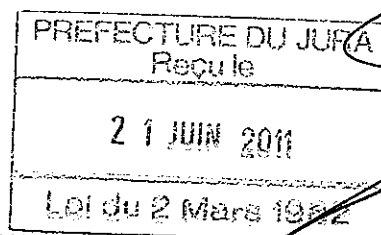
Article 3 : Cette liste prendra effet à compter de la date du cachet de la Préfecture.

12 0 JUIN 2011 LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois en application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28.11.83 modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 12 0 JUIN 2011



Clément PERNOT

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE
REDACTEUR TERRITORIAL
SANS EXAMEN PROFESSIONNEL
AU TITRE DE LA PROMOTION
INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu l'article 18 du décret 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 juin 2011,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article 39 de la loi précitée, la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Territorial au titre de la Promotion Interne pour l'année 2011 est établie, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

<u>NOM - Prénom</u>	<u>COLLECTIVITE</u>
Madame Claudine BANCTEL	VERNANTOIS / LE LOUVEROT
Madame Véronique DARBON	BUVILLY / TOURMONT / VAUX SUR POLIGNY
Madame Béatrice MEUGNIER	OPH DE DOLE
Madame Odile VAUTHEY	SIDEC

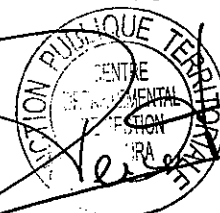
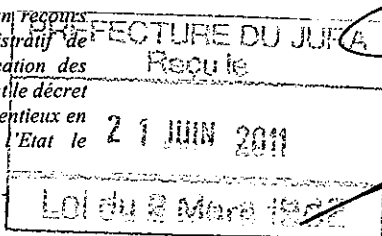
Article 2 : La présente liste sera transmise :
à la Préfecture du JURA,
aux Sous-Préfectures de DOLE et SAINT CLAUDE,
et, sur demande, aux communes et établissements publics locaux du département,

Article 3 : Cette liste prendra effet à compter de la date du cachet de la Préfecture.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois en application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28.11.83 modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative. Transmis au Représentant de l'Etat le

12 0 JUIN 2011 LE PRESIDENT



12 0 JUIN 2011

Clément PERNOT

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE
REDACTEUR TERRITORIAL
AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL
(Administration Générale)
AU TITRE DE LA PROMOTION
INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu l'article 18 du décret 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié,

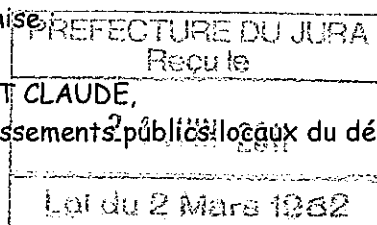
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 Juin 2011,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article 39 de la Loi précitée, la liste d'aptitude au grade de **Rédacteur Territorial** au titre de la **Promotion Interne** pour l'année 2011, est établie, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

<u>NOM - Prénom</u>	<u>COLLECTIVITE</u>
Madame Marie-Noëlle BREGAND	CC CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA
Madame Florence BUFFAUT Madame Sylvaine CAMUS	LAVANS LES SAINT CLAUDE A TOUR DU MEIX / MONTCUSEL / CHATEL DE JOUX
Madame Nathalie DARIT Madame Patricia GILLERON Madame Véronique GUYON Madame Michelle JACQUIER Madame Sylvie MARTIN Madame Josette SEURRE	ARINTHOD TAVAUX MOREZ CENTRE DE GESTION DU JURA SIDEK CHAMBERIA / CHAVERIA / REITHOUSE / MOUTONNE
Madame Mireille VALLET	SDIS

Article 2 : La présente liste sera transmise à la Préfecture du JURA, aux Sous-Préfectures de DOLE et SAINT CLAUDE, et, sur demande, aux communes et établissements publics locaux du département.



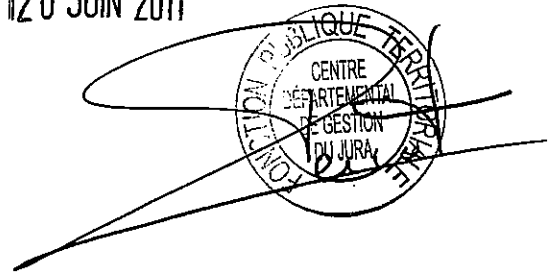
Article 3 : Cette liste prendra effet à compter de la date du cachet de la Préfecture

LE PRESIDENT :

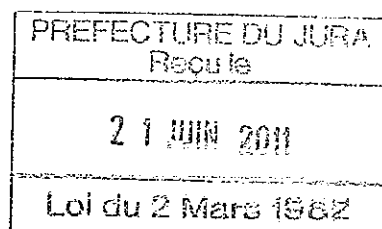
- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois en application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28.11.83 modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative.

Transmis au Représentant de l'Etat le 20 JUIN 2011

LE PRESIDENT,
20 JUIN 2011



Clément PERNOT



**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE
REDACTEUR TERRITORIAL
AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL
(Secrétaire de Mairie)
AU TITRE DE LA PROMOTION
INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu l'article 18 du décret 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 Juin 2011,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article 39 de la Loi précitée, la liste d'aptitude au grade de **Rédacteur Territorial** au titre de la **Promotion Interne** pour l'année 2011, est établie, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

NOM - Prénom

COLLECTIVITE

Madame Danièle BUISSON

CC BRESSE REVERMONT

Réinscription de Madame Brigitte MOIREAU de MESSIA SUR SORNE.

Article 2 : La présente liste sera transmise :

à la Préfecture du JURA,

aux Sous-Préfectures de DOLE et SAINT CLAUDE,

et, sur demande, aux communes et établissements publics locaux du département

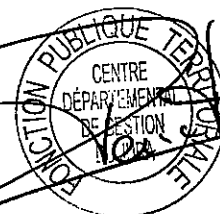
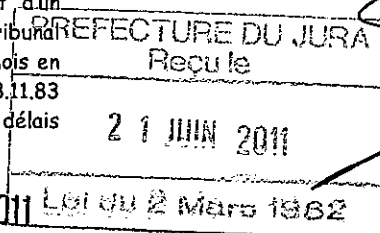
Article 3 : Cette liste prendra effet à compter de la date du cachet de la Préfecture

LE PRESIDENT :

12 0 JUIN 2011 LE PRESIDENT,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois en application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28.11.83 modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative.



Transmis au Représentant de l'Etat le : 12 0 JUIN 2011

Clément PERNOT

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE
AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL
SANS EXAMEN PROFESSIONNEL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
Vu l'article 18 du décret 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 juin 2011,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article 39 de la Loi précitée, la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territorial au titre de la Promotion Interne pour l'année 2011, est établie, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

NOM - Prénom

Collectivité

Madame Janine BACOUX
Monsieur Dominique BESANCON
Monsieur Jean-François BRUILLOT
Monsieur Gérard CAMELIN

SALINS LES BAINS
ABERGEMENT LA RONCE
MOREZ
FONCINE LE BAS / ENTRE DEUX
MONTS

Madame Martine CATTET
Monsieur Daniel DUBAT
Madame Lydie LECOULTRE
Madame Geneviève MONNEY
Madame Françoise ORENES-ROY
Monsieur Jacques POIFFAUT

SALINS LES BAINS
CHAMPAGNOLE
FONCINE LE HAUT
SALINS LES BAINS
VV LAMOURA
LONGWY SUR LE DOUBS

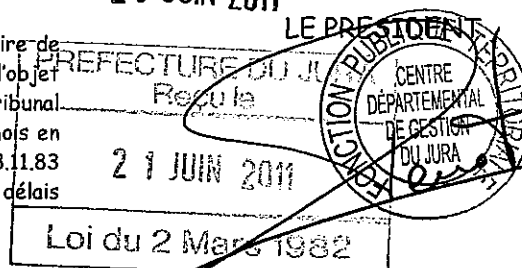
Article 2 : La présente liste sera transmise :
à la Préfecture du JURA,
aux Sous-Préfectures de DOLE et SAINT CLAUDE,
et, sur demande, aux communes et établissements publics locaux du département

Article 3 : Cette liste prendra effet à compter de la date du cachet de la Préfecture

LE PRESIDENT :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois en application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28.11.83 modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative.
Transmis au Représentant de l'Etat le : 12 0 JUIN 2011

12 0 JUIN 2011



Clément PERNOT

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu l'article 18 du décret 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 juin 2011,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article 39 de la Loi précitée, la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territorial au titre de la Promotion Interne pour l'année 2011, est établie, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

NOM - Prénom

Collectivité

Monsieur Jacques CAVALLI
Monsieur Eric LAZZAROTTO
Madame Nathalie MEUX

SAINT CLAUDE
SAINT CLAUDE
SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

Article 2 : La présente liste sera transmise :
à la Préfecture du JURA,
aux Sous-Préfectures de DOLE et SAINT CLAUDE,
et, sur demande, aux communes et établissements publics locaux du département

Article 3 : Cette liste prendra effet à compter de la date du cachet de la Préfecture.

LE PRESIDENT :

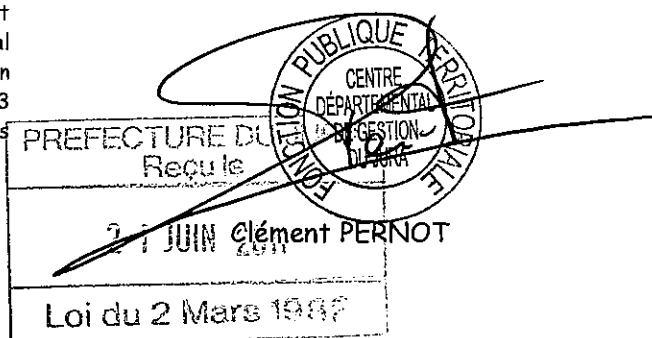
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois en application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28.11.83 modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

12 0 JUIN 2011

12 0 JUIN 2011

LE PRESIDENT,



**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE
ASSISTANT TERRITORIAL
DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHEQUES
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 95. 33 du 10 Janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Vu l'article 18 du décret 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 juin 2011,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article 39 de la Loi précitée, la liste d'aptitude au grade d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe au titre de la Promotion Interne pour l'année 2011, est établie, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

NOM - Prénom

COLLECTIVITE

Madame Annie JOBARD

FONCINE LE HAUT

Article 2 : La présente liste sera transmise :

à la Préfecture du JURA,

aux Sous-Préfectures de DOLE et SAINT CLAUDE,

et, sur demande, aux communes et établissements publics locaux du département

Article 3 : Cette liste prendra effet à compter de la date du cachet de la Préfecture.

12 0 JUIN 2011 LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT :

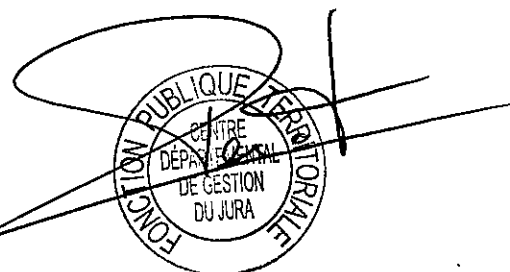
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois en application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28.11.83 modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

12 0 JUIN 2011

PREFECTURE DU JURA Reçu le
21 JUIN 2011
Loi du 2 Mars 1982



Clément PERNOT

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE
ASSISTANT QUALIFIE
DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHEQUES
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-847 du 2 Septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Vu l'article 18 du décret 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 juin 2011,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article 39 de la Loi précitée, la liste d'aptitude au grade d'Assistant Territorial Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe au titre de la Promotion Interne pour l'année 2011, est établie, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

NOM - Prénom

COLLECTIVITE

Madame Pascale RAZUREL

CC HAUT JURA SAINT CLAUDE

Article 2 : La présente liste sera transmise :

à la Préfecture du JURA,

aux Sous-Préfectures de DOLE et SAINT CLAUDE,

et, sur demande, aux communes et établissements publics locaux du département

Article 3 : Cette liste prendra effet à compter de la date du cachet de la Préfecture.

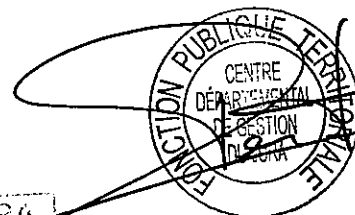
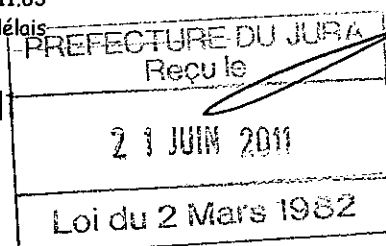
12 0 JUIN 2011 LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois en application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28.11.83 modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 12 0 JUIN 2011



Clément PERNOT